



Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Clermont-en-Argonne
55120

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA CHALADE

Compte-rendu du Conseil municipal du mardi 10 novembre 2020

Présents :

- Christian Rouyer, Maire,
- Claudette Neff, Première adjointe,
- Florent Mlynski, Deuxième adjoint,
- Mireille Boulhaut, Conseillère municipale
- Raymond Vergne, Conseiller municipal,
- Noémie Martinet, Secrétaire de Mairie.

Absent, excusé :

- Jean Willemin, Conseiller municipal (pouvoir donné au Maire).

La séance est ouverte à 20h00. Le secrétariat en est confié à Mme Claudette Neff. Les conseillers municipaux sont invités à signer le PV de la séance du 21 septembre 2020.

Point 1 – Finances communales et décision modificative du budget (information / délibération)

Le Maire fait part des derniers chiffres concernant l'exécution des budgets de la commune et du service de l'eau. L'exercice 2020 devrait s'achever cette année encore sur des soldes excédentaires. Mais l'étude du livre de comptes de la commune confiée à M. Vergne montre une lente érosion du budget de fonctionnement de la commune sous le double effet de la baisse des ressources (liée à la baisse de la démographie communale) et à l'augmentation des dépenses (liée à la suppression du contrat aidé dont la commune a bénéficié pendant cinq ans). Il est convenu qu'une séance de travail spéciale sera consacrée à la mi-décembre à la préparation du budget 2021 et destinée à écarter la menace de déficit à échéance 2021 ou 2022.

Le Maire soumet au Conseil municipal une décision modificative du budget destinée à actualiser le montant des crédits affectés aux coûts de la ligne de trésorerie consacrée au préfinancement des travaux de l'église (448,51€ par trimestre). Ces coûts sont compensés par un versement de l'Association des amis de l'église abbatiale de La Chalade dès le paiement effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget communal suivante :

- en recettes : + 840€ (compte 7788 : produits exceptionnels divers)
- en dépenses : + 840€ (compte 6688 : autres)

Point 2 – Travaux d'urgence et de restauration de l'église abbatiale (information)

Le Maire rend compte de la réunion de chantier qui a eu lieu le matin même. Malgré le retard pris au cours des dernières semaines, l'achèvement de la tranche optionnelle 1 est toujours prévu pour la fin de l'année. En réponse aux interrogations et parfois aux inquiétudes des membres du Conseil municipal, le Maire confirme que la tranche optionnelle 2 ne sera engagée qu'après le vote du budget primitif 2021 de la commune, lui

même subordonné à l'engagement écrit des partenaires publics de financer le coût total HT des travaux de cette tranche. Le Maire fait ensuite le point sur l'état des dépenses et des versements de subventions liés à la tranche ferme et à la tranche optionnelle 1 en soulignant le décalage inévitable entre d'une part le paiement des factures, d'autre part le versement des subventions et a fortiori la récupération de la TVA.

Point 3 – Recours à un emprunt bancaire (délibération)

Le Maire rappelle que, par une délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, il a reçu mandat pour négocier un emprunt d'un montant de 200 000€ sur trois ans à soumettre au Conseil municipal suivant. Cet emprunt doit permettre de préfinancer dans un premier temps les dépenses d'investissement de la tranche optionnelle 1 (en cours), et dans un deuxième temps celles des tranches suivantes en fonction de la décision du Conseil municipal de poursuivre ou non les travaux jusqu'à leur achèvement. Il rappelle également que, dans le cadre de la convention conclue en octobre 2014 entre la commune et l'AAEAL et, conformément à une décision adoptée lors de la dernière assemblée générale ordinaire de l'AAEAL, les frais de dossiers et les intérêts annuels de cet emprunt seront compensés par des versements de l'AAEAL. Aux termes de l'accord envisagé avec la Caisse d'épargne Lorraine Champagne-Ardenne, l'établissement accepte de consentir un prêt relais de 200 000€ sur trois ans au taux de 0,4% (paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance avec possibilité de remboursement anticipé sans indemnité avec un préavis d'un mois et une commission d'intervention de 200€ exigible à la date de signature du contrat).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne à l'unanimité son assentiment à la signature par le Maire dudit contrat. Il adopte en conséquence une décision modificative du budget aux termes de laquelle est créditée sur la ligne 1641 une somme supplémentaire de 50 000€, correspondant à la différence entre le montant inscrit dans le budget primitif et le montant du prêt-relais finalement contracté.

Point 4 – Acquisitions immobilières (information)

Le Maire rend compte de l'avancée de la procédure d'acquisition par voie d'acte administratif de la parcelle 151 sur une partie de laquelle le réservoir d'eau de la commune est implanté.

Point 5 – Transfert de pouvoirs de police à la Codecom (délibération)

La mise en place des nouveaux exécutifs à la tête des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre a des conséquences sur l'exercice d'un certain nombre de pouvoirs de police spéciale lorsque l'EPCI est compétent dans les domaines réglementés par ces pouvoirs de police. Certains transferts sont automatiques, sauf opposition notifiée dans un délai de six mois après l'élection du nouveau président. C'est le cas en ce qui concerne la Codecom Argonne Meuse pour ce qui concerne l'assainissement et la collecte des déchets ménagers. D'autres peuvent faire l'objet d'un transfert volontaire (sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires, défense extérieur contre l'incendie), dès lors que l'EPCI est compétent dans ces domaines, ce qui n'est pas le cas pour la Codecom Argonne Meuse.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de ne pas s'opposer aux transferts automatiques des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de compétence de la Codecom Argonne Meuse.

Point 6 – Contrats des agents communaux (délibération)

Concernant le contrat de la secrétaire de Mairie, celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020. Saluant la façon dont Mme Martinet s'acquitte de ses fonctions, le Maire propose que son contrat soit reconduit sur les mêmes bases (poste d'adjointe administrative territoriale 3^{ème} échelon, indice brut 349, indice majoré 327) pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Concernant le contrat de l'agent chargé de l'entretien des espaces publics, il arrive à échéance le 30 novembre 2020. Au terme de l'article 4 de l'avenant en date du 25 mai 2020, "le renouvellement éventuel du contrat sera soumis à la décision du Conseil municipal après accord de M. Berthélemy". Le Maire ajoute qu'il se félicite de la façon dont M. Berthélemy s'est acquitté des travaux qui lui ont été confiés au cours des derniers

mois (entretien courant des espaces verts publics, défrichage, petits travaux en Mairie, curage de fossés). Il a de même reçu des habitants des bons échos du travail effectué par l'intéressé. Néanmoins, l'état des finances de la commune au titre de l'exercice 2020 et les perspectives 2021 imposent des économies drastiques. Le Maire propose de notifier à M. Berthélemy la fin de son contrat, tout en lui indiquant que cette décision ne s'explique que par d'impératives mesures d'économie budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil souscrit aux deux propositions du Maire.

Point 7 – Ajustement du recouvrement d'une créance (délibération)

Le Maire rappelle que la commune avait pris en charge indûment l'allocation de retour à l'emploi de précédent agent communal à hauteur de 3152,37€, mais intenté un recours gracieux qui a abouti. Finalement, Pôle Emploi a versé rétroactivement à l'intéressé l'allocation qui lui était due à partir de la rupture de contrat, mais en imposant un délai de carence de quelques jours. La commune a reçu en compensation un chèque équivalent au versement effectué par Pôle Emploi (3086,16€), soit légèrement moins que ce que la commune a effectivement versé. Le Maire propose au Conseil municipal de prendre à sa charge cette différence correspondant au délai de carence appliqué par Pôle Emploi, et de clore ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souscrit à la proposition du Maire.

Point 8 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales (délibération).

Par courrier du 7 septembre 2020, la Direction départementale des Finances publiques a indiqué qu'il convenait après chaque élection municipale de renouveler la CCID. Celle-ci est constituée, pour les communes de moins de 2000 habitants, du maire qui la préside, et de six commissaires et de six suppléants désignés sur une liste de 24 contribuables dressée par une délibération du conseil municipal. Dans ces conditions, le Maire soumet un projet de liste qui tient compte de la répartition géographique des contribuables, de leur genre et de leur âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine la liste proposée par le Maire et lui donne mandat pour la transmettre à la DDFiP.

Point 9 – Règlement du cimetière (décision)

Sur proposition du Maire, l'examen d'un nouveau règlement est reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

Point 10 – PLUi et carte communale (décision)

Après un réexamen des données financières de l'élaboration d'une carte communale, le Maire propose de suspendre le projet malgré son intérêt, compte tenu de l'état des finances communales, du peu de soutien financier à espérer et des autres actions à prévoir en 2021.

Le Conseil municipal se prononce pour un report de ce projet.

Point 11 - Questions diverses

a) suivi de la consultation des habitants (information) :

- les équipements concernant la fibre optique ont été installés courant octobre et devraient être opérationnels en fin d'année ou au début de l'année prochaine ;
- côté 4G, après la réalisation des travaux qui ont perturbé en octobre les liaisons téléphoniques dans le village, un préalable reste le remplacement de la liaison « transmission » qui permet de raccorder le site au réseau (La liaison actuelle louée à France TELECOM ne permet pas encore d'avoir un service 4 G performant). Les opérateurs y travaillent actuellement ;
- l'opération d'évacuation d'encombrants au profit d'habitants qui s'étaient déclarés intéressés par l'initiative, et au profit de la Mairie elle-même, s'est déroulée le 15 octobre ;

- la limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies habitées de la commune, hors D2, est entrée en vigueur le 16 octobre ;
- une première rencontre a réuni, dans le respect des règles sanitaires imposées pour faire face à l'épidémie de coronavirus, cinq des plus anciens habitants du village au titre du maintien du lien social ;
- dans la perspective de la période hivernale, des sacs de sel ont été pré-positionnés dans trois endroits du village en plus de la mairie (chez Mmes Claudette Neff et Ginette Busatto et chez M. David Hadjuk) ;

b) site Internet (information) : le deuxième-adjoint a présenté l'état d'avancement du projet.

c) renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (délibération) :

Le Maire rappelle qu'il doit proposer des noms de conseillers municipaux et des noms d'électeurs à la préfecture et au tribunal de grande instance de Verdun chargés de désigner une commission de trois membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine les propositions du Maire.

d) proposition de classement en Espace Naturel Sensible (délibération) : par courrier daté du 22 octobre 2020, le Département de la Meuse (Direction de la Transition écologique) a saisi la commune de son intention de classer en Espace Naturel Sensible un périmètre dit "Prairies de la ferme des Molines et l'ancien étang d'Abancourt" (45,6 ha) sur le territoire de la commune, à l'Est de la nécropole nationale de La Forestière. Il est précisé que ce classement ne crée pas de contraintes réglementaires pour la gestion des parcelles concernées, mais permet au Département de mobiliser, le cas échéant, des fonds pour la protection de la faune et de la flore, et pour leur valorisation.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de classement du périmètre défini dans le plan joint au courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire
Christian ROUYER